



DECISION MUNICIPALE N° 2025 / 05

Objet : Convention 2025-2028 : Mission facultative « Médecine préventive » du CDG 83, à destination des Collectivités et Etablissements publics affiliés

Le Maire de PIGNANS,

VU la directive du Conseil des Communautés Européennes 89/391 du 12 juin 1989,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-47 et L.812-3,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code du Travail,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987, modifié, relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU la délibération n°2010-13 du Conseil d'Administration du CDG 83 en date du 18 janvier 2010 portant création d'un service de médecine préventive,

VU la délibération n°2024-13 du Conseil d'Administration du CDG 83 en date du 21 mars 2024 portant sur l'instauration d'un taux unique à 0.35 % de la masse salariale pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés,

VU la délibération n°35/2020, du conseil municipal en date du 19 octobre 2020 portant renouvellement du partenariat du service de médecine préventive du CDG 83 pour la période 2020-2024,

VU la Charte du Service de Médecine Préventive ci-annexée,

CONSIDERANT que les services des collectivités et des établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion 83 a créé un service de médecine préventive, au titre de ses missions facultatives. Ce service est mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Aussi, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var qui en font la demande d'adhérer, par convention, à son service de médecine préventive,

DECIDE

Article 1 :

D'ADHERER par la signature au renouvellement de la convention relative aux modalités d'interventions du service de médecine préventive du CDG 83.

Article 2 :

DE NOTER que la présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 :

Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 17/03/2025

Le Maire,

BRUN Fernand

